



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 août 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8838<sup>e</sup> séance, le 18 août 2021, la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence sur les questions de maintien de la paix.

Le Conseil souligne l'importance du maintien de la paix comme l'un des outils les plus efficaces dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales, et affirme qu'une paix durable ne peut être réalisée ni maintenue uniquement au moyen d'interventions militaires et techniques, mais nécessite des règlements politiques, étant fermement convaincu que de tels règlements devraient inspirer la conception et le déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil réaffirme les principes fondamentaux du maintien de la paix, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat.

Le Conseil constate que les Casques bleus opèrent dans des contextes difficiles et dangereux et, à cet égard, se déclare profondément préoccupé par les menaces à la sécurité et les attaques dont ils font l'objet dans bon nombre de missions de maintien de la paix, condamne avec la plus grande fermeté les meurtres et tous les actes de violence visant les membres du personnel des Nations Unies servant dans les opérations de maintien de la paix, notamment mais non exclusivement leur détention et leur enlèvement, rappelle que les attaques dirigées contre eux pourraient constituer des crimes de guerre, et rend hommage à tous ceux qui ont perdu la vie au service des Nations Unies.

Le Conseil souligne qu'il attache une grande importance à la sûreté et la sécurité des Casques bleus sur le terrain et que le Secrétaire général, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et les États Membres doivent collaborer pour faire en sorte que les missions bénéficient des ressources dont elles ont besoin et que tout le personnel de maintien de la paix sur le terrain soit apte et prêt à s'acquitter efficacement de son mandat dans des conditions de sécurité et dispose des moyens nécessaires à cette fin.

Le Conseil constate que la technologie peut agir comme un multiplicateur de force en améliorant la performance, en économisant les ressources, en simplifiant les méthodes de travail et en aidant les missions de maintien de la



paix à mieux comprendre les contextes dans lesquels elles opèrent, par l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données, insistant sur le fait que les technologies existantes et nouvelles peuvent concourir à la sûreté et à la sécurité des Casques bleus et à la protection des civils, en favorisant des prises de décision efficaces et opportunes, notamment au moyen d'une alerte et d'une réaction rapides.

Le Conseil, notant que les Casques bleus sont déployés dans des contextes où la situation politique et les conditions de sécurité sont complexes et se dégradent et font face à des menaces asymétriques et complexes, notamment la menace terroriste, souligne qu'il convient de mettre à profit les moyens technologiques disponibles pour contribuer à une meilleure perception de la situation des missions de maintien de la paix et des Casques bleus se trouvant en première ligne, par des mesures, notamment de surveillance et d'observation, visant à améliorer l'acquisition d'informations et l'analyse des capacités, qui renforceront l'aptitude à prendre des décisions éclairées aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique, tout en respectant les limites du mandat et la zone d'opérations, en application des directives et réglementations existantes des Nations Unies et conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire.

Le Conseil encourage une meilleure intégration des technologies existantes et nouvelles, en particulier le numérique, afin d'améliorer l'appui aux missions et de faciliter l'exécution de ses mandats en matière de sécurité et de sûreté et de protection des civils, et engage les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et les missions à promouvoir les technologies axées sur le terrain, fiables et économiques, qui répondent aux besoins concrets des utilisateurs finals, en tenant compte notamment des questions de genre, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, et souligne à cet égard la nécessité de tenir des consultations avec les États Membres et les pays hôtes, selon qu'il convient.

Le Conseil est favorable à la poursuite des efforts visant à améliorer l'état de préparation opérationnelle et la performance des Casques bleus par l'utilisation de technologies et services standards, et note l'élaboration d'une stratégie relative à la transformation numérique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à la suite de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général portant notamment sur la performance, la sécurité et la sûreté et la protection.

Le Conseil prend note des initiatives en cours du Secrétaire général et notamment de la plateforme UNITE Aware, qui vise à intégrer les capacités techniques et d'innovation des États Membres afin de répondre aux besoins particuliers des missions de maintien de la paix, et encourage la participation des États Membres à l'appui de telles initiatives.

Le Conseil se félicite de l'engagement pris par les États Membres de promouvoir des solutions écoresponsables aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et avalise à cet égard l'action menée par le Secrétaire général et les pays fournissant des contingents ou du personnel de police afin de permettre aux missions de maintien de la paix des Nations Unies d'utiliser de manière plus fréquente les énergies renouvelables qui peuvent accroître la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies, l'efficacité des missions et la durabilité.

Le Conseil engage le Secrétaire général à continuer de s'employer avec les États Membres à envisager les technologies disponibles et futures et les

meilleures pratiques pouvant concourir à la sécurité et la sûreté des Casques bleus et à la protection des civils et favoriser des missions de maintien de la paix plus sûres et plus efficaces, en portant son attention sur des solutions techniques qui soient économiques et adaptées aux missions.

Le Conseil engage le Secrétaire général à lui présenter, dans ses rapports périodiques, des mises à jour sur l'utilisation de nouvelles technologies à l'appui des missions de maintien de la paix des Nations Unies, selon qu'il conviendra ».

---